

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-095**Objet : Environnement – sollicitation d’une subvention pour 3 sites ENS auprès du Département de la Drôme**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’une délibération en date de 2011 (ENS La Roselière), 2018 (ENS Pierre-Aiguille) et 2019 (ENS Bassin des Musards-Plaine St Georges) ont permis la signature de Conventions cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion de ces sites ;

Considérant que ces trois sites ENS sont dotés d’un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme pour la gestion 2023 de ces trois sites ENS :

- La Roselière – Investissement : Chantier de restauration à hauteur de 45% soit 900 €
- La Roselière – Investissement : Réalisation d’un panneau d’entrée à hauteur de 45% soit 2 250 €
- Pierre-Aiguille – Fonctionnement : Suivis entomologiques à hauteur de 45% soit 2 700 €
- Pierre-Aiguille – Fonctionnement : Cartographie des habitats à hauteur de 45% soit 2 475 €
- Pierre-Aiguille – Investissement : Acquisition foncière à hauteur de 50% soit 5 000 €
- Musards-St Georges – Fonctionnement : Fête de la nature à hauteur de 45% soit 675 €
- Musards-St Georges – Investissement : Réalisation des aménagements pédagogiques sur les îlots à hauteur de 18% soit 9 000 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.